



**Arrêté Municipal**  
Temporaire n°PM206/2022  
Circulation alternée  
Extension réseau eaux usées  
**Avenue de Villaudric**  
**Entre la rue Bacchus et le rond-point Marianne**  
**Du Lundi 27 Juin 2022 au Lundi 18 Juillet 2022**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;  
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;  
**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise **Fronton TP sise 150 Route de Grisolles 31620 Fronton** concernant des **travaux d'extension de réseau d'eaux usées**, en date du **23 Juin 2022** ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Avenue de Villaudric entre le rond-point de l'école Marianne et la rue Bacchus**, en agglomération en mettant en place un **Alternat de circulation**, sur la commune de FRONTON, pendant toute la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre à l'entreprise **Fronton TP**, de réaliser les travaux **Avenue de Villaudric entre le rond-point de l'école Marianne et la rue Bacchus**, sur la commune de FRONTON, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules **venant de l'avenue Alain De Falguières désirant se rendre vers le lycée , celle des véhicules venant de la rue Nizezius et désirant se rendre vers le lycée ou vers le centre-ville , celle des véhicules venant du lycée et désirant se rendre vers le centre-ville ainsi que celle de ceux qui désirent sortir du parking de l'école Marianne pour emprunter l'avenue de Villaudric**, seront alternées manuellement et elles seront précédées d'une signalisation d'approche, durant les travaux.

La circulation des véhicules sortant de la rue Bacchus et désirant se rendre au centre-ville par l'avenue de Villaudric, sera alternée manuellement et elle sera précédée d'une signalisation d'approche, durant les travaux.

Ces dispositions entreront en vigueur du **Lundi 27 Juin 2022** et resteront applicables jusqu'au **Lundi 18 Juillet 2022**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la **société Fronton TP**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Fronton TP** chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

#### ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

#### ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.  
Services Techniques de la Ville de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de Police Municipale de Fronton.  
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

#### ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 4 juillet 2022.

Le Maire

  
Hugo CAVAGNAC

